



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2019 ET 2018

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2019 ET 2018

RAPPORT DE LA DIRECTION	2
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS	5
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU	6
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	7
BILANS CONSOLIDÉS	8
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	10

RAPPORT DE LA DIRECTION

RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. ainsi que toute l'information contenue dans ce rapport relèvent de la responsabilité de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. La responsabilité de la direction d'Énergir inc. à cet égard inclut la sélection des méthodes comptables appropriées ainsi que l'exercice d'un jugement éclairé dans l'établissement d'estimations raisonnables et justes, en accord avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et les ordonnances des organismes qui régissent les différentes activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c. L'information financière présentée ailleurs dans le présent rapport est compatible avec celle des états financiers consolidés. Cette information et les états financiers consolidés sont publiés avec l'approbation du conseil d'administration d'Énergir inc.

La direction d'Énergir inc. s'est dotée de systèmes comptables et de contrôle interne conçus en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des registres comptables et à la protection de l'actif.

Pour sa part, le conseil d'administration d'Énergir inc. assume ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés principalement par l'entremise de son comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction d'Énergir inc. Le comité d'audit a révisé toute l'information contenue dans ce rapport et les états financiers consolidés annuels et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Le comité d'audit étudie aussi de façon suivie les résultats financiers trimestriels et les résultats des travaux effectués par les auditeurs internes et les auditeurs externes indépendants sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. De plus, il incombe à ce comité de recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs externes. Les auditeurs externes et internes ont l'entière liberté de communiquer avec le comité d'audit.

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, selon les normes canadiennes d'audit. Ces audits ont comporté l'application de sondages et autres procédures qu'elle a jugé nécessaires dans les circonstances. Son opinion indépendante sur ces états financiers consolidés est présentée ci-après.

(signé)

SOPHIE BROCHU

La présidente et chef de la direction
d'Énergir inc., en sa qualité de commandité
d'Énergir, s.e.c.

(signé)

ÉRIC LACHANCE, CFA

Le vice-président principal,
Réglementation, TI, logistique et chef des finances
d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.

Montréal (Canada)
Le 21 novembre 2019

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX ASSOCIÉS D'ÉNERGIR, S.E.C.

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. (l'« entité »), qui comprennent :

- le bilan consolidé au 30 septembre 2019;
- l'état consolidé des résultats et l'état consolidé du résultat étendu pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 30 septembre 2019, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

(signé)

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ¹

Montréal (Canada)
Le 21 novembre 2019

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119245

	2019	2018
REVENUS (note 4)	2 720 385	2 536 062
COÛTS DIRECTS	1 704 155	1 531 826
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	1 016 230	1 004 236
FRAIS		
Exploitation et entretien	549 674	495 739
Amortissements (notes 5, 8 et 9)	242 400	234 150
Intérêts sur la dette à long terme	157 316	137 798
Frais financiers et autres, montant net	(947)	(1 060)
Autres gains, montant net (note 20)	—	(3 523)
	948 443	863 104
BÉNÉFICE AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS	67 787	141 132
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	151 206	136 759
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	218 993	277 891
Impôts sur les bénéfices (recouvrés) (note 21)	(12 614)	63 904
BÉNÉFICE NET	231 607	213 987
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) ATTRIBUABLE AUX :		
Associés	255 672	215 919
Participations ne donnant pas le contrôle	(24 065)	(1 932)
	231 607	213 987
BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR PART ATTRIBUABLE AUX ASSOCIÉS (en dollars)	1,49	1,26
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DE PARTS DE BASE ET DILUÉ EN CIRCULATION (en milliers)	171 796	171 796

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	2019	2018
BÉNÉFICE NET	231 607	213 987
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	41 711	53 153
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	(18 617)	(25 435)
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie, après impôts sur les bénéfices	(769)	710
Variation de la situation de capitalisation des régimes au titre des avantages sociaux futurs (note 19)	(7 314)	(68)
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	(12 748)	8 088
	2 263	36 448
RÉSULTAT ÉTENDU	233 870	250 435
RÉSULTAT ÉTENDU ATTRIBUABLE AUX :		
Associés	264 913	248 442
Participations ne donnant pas le contrôle	(31 043)	1 993
	233 870	250 435

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	Attribuable aux associés			Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 17)			
Solde au 30 septembre 2018	1 851 825	30 116	53 155	1 935 096	65 457	2 000 553
Adoption rétrospective modifiée d'une norme comptable (note 3)	—	(1 518)	—	(1 518)	—	(1 518)
Solde redressé au 1 ^{er} octobre 2018	1 851 825	28 598	53 155	1 933 578	65 457	1 999 035
Bénéfice net (perte nette)	—	255 672	—	255 672	(24 065)	231 607
Autres éléments du résultat étendu	—	—	9 241	9 241	(6 978)	2 263
Apports de capital	—	—	—	—	48 618	48 618
Distributions	—	(206 156)	—	(206 156)	(9 749)	(215 905)
Solde au 30 septembre 2019	1 851 825	78 114	62 396	1 992 335	73 283	2 065 618
Solde au 30 septembre 2017	1 851 825	20 353	20 632	1 892 810	58 346	1 951 156
Bénéfice net (perte nette)	—	215 919	—	215 919	(1 932)	213 987
Autres éléments du résultat étendu	—	—	32 523	32 523	3 925	36 448
Apports de capital	—	—	—	—	15 269	15 269
Distributions	—	(206 156)	—	(206 156)	(10 151)	(216 307)
Solde au 30 septembre 2018	1 851 825	30 116	53 155	1 935 096	65 457	2 000 553

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

	2019	2018
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96 378	52 192
Équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	37 643	24 584
Clients et autres débiteurs (note 6)	221 908	229 537
Actifs réglementaires (note 5)	149 275	180 468
Impôts sur les bénéfices à recevoir	1 888	1 796
Stocks (note 7)	90 912	81 312
Frais payés d'avance	20 250	16 763
Instruments financiers dérivés (note 24)	3 896	12 387
Autres éléments d'actif à court terme	14 271	906
Total de l'actif à court terme	636 421	599 945
Actif à long terme		
Trésorerie soumise à des restrictions	42 731	36 905
Propriétés, aménagements et équipements (note 8)	4 999 743	4 523 778
Actifs incorporels (note 9)	236 127	341 861
Actifs réglementaires (note 5)	599 953	402 197
Placements (note 10)	1 391 221	1 307 112
Écarts d'acquisition (note 12)	434 022	423 484
Instruments financiers dérivés (note 24)	820	2 466
Autres éléments d'actif à long terme (note 4)	95 830	101 785
Total de l'actif à long terme	7 800 447	7 139 588
TOTAL DE L'ACTIF	8 436 868	7 739 533
PASSIF		
Passif à court terme		
Découvert bancaire	6 158	5 378
Emprunts bancaires (note 13)	107 797	37 742
Fournisseurs et charges à payer	351 897	317 135
Passifs réglementaires (note 5)	148 027	132 330
Impôts sur les bénéfices à payer	341	1 949
Distributions à payer	51 539	51 539
Instruments financiers dérivés (note 24)	13 495	11 110
Échéances courantes de la dette à long terme (note 14)	117 426	212 694
Total du passif à court terme	796 680	769 877
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 14)	3 716 365	3 403 150
Passifs réglementaires (note 5)	683 923	660 603
Impôts reportés (note 21)	382 512	338 102
Instruments financiers dérivés (note 24)	20 248	18 584
Autres éléments du passif à long terme (note 15)	771 522	548 664
Total du passif à long terme	5 574 570	4 969 103
TOTAL DU PASSIF	6 371 250	5 738 980
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 16)	1 851 825	1 851 825
Bénéfices non répartis	78 114	30 116
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 17)	62 396	53 155
Capitaux propres attribuables aux associés	1 992 335	1 935 096
Participations ne donnant pas le contrôle	73 283	65 457
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 065 618	2 000 553
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	8 436 868	7 739 533

Engagements et garanties (note 26)

Éventualités (note 27)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,

(signé)

 SOPHIE BROCHU
 Administratrice

(signé)

 RENAUD FAUCHER
 Administrateur

	2019	2018
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	231 607	213 987
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	135 423	126 266
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements (note 8)	221 426	207 194
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels, des frais liés au financement et autres (notes 5, 9 et 14)	158 492	165 607
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(151 206)	(136 759)
Impôts reportés (note 21)	(17 200)	59 805
Autres gains, montant net (note 20)	—	(3 523)
Variation des actifs et passifs réglementaires liés au coût de l'énergie	39 670	(23 170)
Variation des autres actifs et passifs réglementaires	42 680	14 399
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 18)	(1 247)	(20 467)
Autres	17 110	20 595
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	676 755	623 934
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	(572 240)	(400 792)
Dispositions de propriétés, aménagements et équipements	939	9 890
Acquisitions d'actifs incorporels (note 9)	(45 670)	(57 834)
Acquisitions d'unités de fonds de placement	(185 247)	(306 245)
Dispositions d'unités de fonds de placement	177 222	303 217
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements	(31 888)	(91 925)
Autres	(11 153)	2 913
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(668 037)	(540 776)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation du découvert bancaire	780	17
Variation des emprunts bancaires	69 087	(8 221)
Variation des crédits à terme	177 777	50 482
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission (note 14)	201 104	31 914
Remboursements d'autres dettes à long terme (note 14)	(218 165)	(13 232)
Apports de capital	38 478	15 269
Distributions	(215 905)	(216 307)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	53 156	(140 078)
INCIDENCE DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 197	1 854
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	63 071	(55 066)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, AU DÉBUT	113 681	168 747
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, À LA FIN ¹⁾	176 752	113 681

¹⁾ Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie est composé de 96 329 \$ d'encaisse, 49 \$ de placements temporaires et 80 374 \$ de trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions au 30 septembre 2019, comparativement à 52 180 \$, 12 \$ et 61 489 \$, respectivement, au 30 septembre 2018.

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 18)

Les notes afférentes aux états financiers consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. oeuvre dans différents domaines d'activités reliées au secteur énergétique. Notamment, la distribution d'énergie représente une des activités principale d'Énergir, s.e.c. et englobe les activités de distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ ») ainsi que les activités de distribution de gaz naturel et d'électricité au Vermont aux États-Unis (« Vermont »), par l'intermédiaire respectivement de ses filiales indirectes Vermont Gas Systems, Inc. (« VGS ») et Green Mountain Power Corporation (« GMP »). Énergir, s.e.c. est de plus engagée, par l'intermédiaire de filiales, d'entreprises sous contrôle conjoint (« coentreprises ») et d'entreprises sur lesquelles elle exerce une influence notable (« satellites »), dans d'autres activités, en majeure partie réglementées, dans le marché du transport et de l'entreposage du gaz naturel. Énergir, s.e.c. est également investie dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques, tels que la production d'énergie éolienne et solaire et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., incluant celui de certaines de ses filiales, de ses coentreprises et de ses satellites, ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers consolidés, sont décrits à la note 5.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par l'un de ses associés, Énergir inc., qui a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pour l'application obligatoire d'une norme propre aux activités à tarifs réglementés.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. comprennent les comptes d'Énergir, s.e.c., de ses filiales et de ceux d'entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont Énergir, s.e.c. est le principal bénéficiaire. Lors de la signature d'une entente contractuelle, Énergir, s.e.c. procède à une analyse afin d'évaluer si elle détient des EDDV. Le principal bénéficiaire a le pouvoir de diriger et de contrôler les activités ayant le plus d'influence sur la performance d'une entité ainsi que l'obligation d'absorber les pertes ou de recevoir les bénéfices de l'entité. Énergir, s.e.c. utilise la méthode de la liquidation hypothétique à la valeur comptable (« LHVC ») pour comptabiliser ses participations dans les EDDV décrites à la note 11, chacune détenue en partenariat avec un investisseur. Cette méthode est utilisée puisque ces EDDV sont des sociétés à responsabilité limitée et que l'entente entre les associés précise que les droits de liquidation et les priorités de distributions ne correspondent pas aux pourcentages de participation. Pour ces participations, le fait d'utiliser le pourcentage de détention aux fins de l'allocation des résultats nets de l'entité détenue aux associés ne permet pas de représenter les avantages économiques que chacun recevra à l'extérieur de la structure. La méthode de la LHVC est une méthode axée sur le bilan qui permet de considérer le montant que chaque associé recevrait ou paierait si les EDDV liquidaient tous leurs actifs et réglaient tous leurs passifs à la valeur comptable et distribuait le produit de cette liquidation aux associés selon les priorités définies par l'entente. Cette méthode tient compte également des considérations fiscales créées pour chacun des associés. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés.

Les participations dans des coentreprises et des satellites sont comptabilisées selon la méthode de la valeur de consolidation. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la coentreprise ou du satellite. L'approche des distributions par nature est utilisée pour la présentation à l'état consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ces participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une coentreprise ou un satellite est créditeur, le placement est présenté dans les autres éléments du passif à long terme.

Les quotes-parts dans des actifs sous contrôle conjoint sont comptabilisées au prorata, selon le taux de participation. La quote-part des actifs est incluse au bilan consolidé et la quote-part des frais est incluse à l'état consolidé des résultats. Énergir, s.e.c. est responsable de sa quote-part du financement.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des coentreprises et des satellites et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

Participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et le solde de 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, et ce, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps.

La participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL a été comptabilisée comme une participation ne donnant pas le contrôle, méthode selon laquelle l'option de vente n'a aucun impact sur le montant comptabilisé. Le montant auquel les unités seraient rachetées si l'option de vente d'Investissement Québec était disponible au 30 septembre 2019 est de 51 340 \$ (65 654 \$ au 30 septembre 2018).

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers consolidés, la direction d'Énergir inc. (« la direction »), en sa qualité de commandité d'Énergir s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers consolidés et sur les montants des composantes de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations de la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les propriétés, aménagements et équipements ainsi que sur les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des propriétés, aménagements et équipements, les impôts sur les bénéfices, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c. ainsi que certaines filiales exercent des activités qui sont soumises à divers organismes de réglementation, dont notamment la Régie de l'énergie (« Régie »), la Régie de l'énergie du Canada (anciennement l'Office national de l'énergie) (« RÉC »), la Vermont Public Utility Commission (« VPUC ») et la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC »).

Dans l'exercice de leur pouvoir, les organismes de réglementation rendent des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les actifs et passifs réglementaires (« APR ») découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient recouvrer de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont recouverts ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être recouverts ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de placements, dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont principalement composés de bons du Trésor dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre d'arrangements de financement d'extension de réseau ou de financement d'activités de développement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions sont présentés dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels ils sont associés.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte d'une provision pour créances douteuses.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et de matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire. Ceci permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel.

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les propriétés, aménagements et équipements sont composés principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les coûts reliés aux travaux en cours sont capitalisés au coût. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets liés à des activités non réglementées jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. En ce qui a trait aux projets de construction réalisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés, les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liées aux capitaux propres, tel que reconnu par les divers organismes de réglementation. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres. Le rendement capitalisé sur des projets liés à des activités à tarifs réglementés sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des propriétés, aménagements et équipements.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs existants. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par les différents organismes de réglementation et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 5.

L'amortissement des propriétés, aménagements et équipements est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	8 à 70 ans
Production	11 à 110 ans
Transport	25 à 81 ans
Entreposage	15 à 44 ans
Services énergétiques	8 à 37 ans
Installations générales	2 à 50 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour certaines activités à tarifs réglementés, il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES »), de frais liés au développement informatique, de droits et licences pour les actifs de production et des relations clients.

Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec et ils sont amortis au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. Si les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans consolidés.

Les frais liés au développement informatique comprennent notamment les coûts engagés au stade du développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les dépenses de maintenance et de formation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées à la rubrique Exploitation et entretien. Les frais liés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 et 10 ans.

Les droits et licences sont liés à l'exploitation d'actifs de production réglementée. Ces licences sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant les frais de main d'œuvre interne et externe, de même que les frais juridiques. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des licences, qui varie de 30 à 40 ans.

Les relations clients et autres représentent principalement les relations clients acquises lors des regroupements d'entreprises passés. Ces actifs ont été initialement comptabilisés à la juste valeur à la date d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de 25 ans.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, tous les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, y compris toute participation ne donnant pas le contrôle. Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées comme un élément distinct des capitaux propres. De plus, les coûts liés aux acquisitions d'entreprises de même que les coûts de restructuration découlant d'une acquisition sont comptabilisés dans les dépenses.

ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise et ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment, lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que les écarts d'acquisition pourraient ne pas être recouvrables. Énergir, s.e.c. a l'option d'évaluer dans un premier temps les facteurs qualitatifs pour déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur des unités d'exploitation soit inférieure à la valeur comptable afin de conclure s'il y a lieu de soumettre l'écart d'acquisition à un test de dépréciation. Le test consiste à comparer la valeur comptable et la juste valeur des unités d'exploitation établie selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ou en fonction d'évaluations externes. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur, une perte de valeur est comptabilisée à l'état consolidé des résultats d'un montant équivalent à l'excédent, jusqu'au montant plafond de l'écart d'acquisition qui fait l'objet du test.

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont effectués le 1^{er} avril de chaque exercice.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les propriétés, aménagements et équipements, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts de propriétés, aménagements et équipements et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être recouverts ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions des organismes de réglementation, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état consolidé des résultats de l'exercice en cours.

Les éléments d'actif et de passif des établissements étrangers dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus d'Énergir s.e.c. sont constitués essentiellement de produits issus d'activités à tarifs réglementés et, dans une moindre importance, d'activités à tarifs non réglementés.

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent principalement des activités de distribution de gaz naturel et d'électricité au Canada et aux États-Unis. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les paiements versés aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont capitalisés et présentés dans les autres éléments d'actif à long terme au bilan consolidé. Ces montants sont ensuite comptabilisés aux revenus à l'état consolidé des résultats sur une période de 5 ou 10 ans.

Les contributions reçues des clients provenant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisées en réduction du coût des propriétés, aménagements et équipements auxquels elles se rattachent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense ou de l'actif auquel elle se rapporte.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépense d'impôts sur les bénéfices, car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

Les filiales constituées en sociétés par actions utilisent la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers consolidés, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts reportés est incluse dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est entrée en vigueur. Une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire les actifs d'impôts reportés lorsque la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'une portion, ou que la totalité des actifs d'impôts reportés, ne soit pas réalisée. Énergir, s.e.c. comptabilise l'effet d'une position fiscale incertaine lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle sera réalisée.

Selon des traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales récupèrent, à même leurs tarifs, les coûts liés aux impôts sur les bénéfices selon une méthode différente de celle prévue par le *Financial Accounting Standards Board* (« FASB ») à l'ASC 740, intitulée *Income Taxes*. Les écarts cumulés entre les traitements réglementaires et la méthode prévue à l'ASC 740 sont comptabilisés à titre d'APR.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») et à cotisations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédant de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 6 et 13 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Pour leur part, les soldes non amortis relatifs aux entreprises n'ayant pas d'activités à tarifs réglementés sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Les soldes non amortis pour les deux types d'activités sont ensuite amortis à l'état consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs pour les régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les fonds de placement sont classés comme des actifs financiers disponibles à la vente et ils sont reliés à des activités à tarifs réglementés. Ces actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés à titre d'APR, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Quant aux polices d'assurance vie, elles sont comptabilisées à la valeur de rachat.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel et de l'électricité, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier, conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Des instruments financiers dérivés liés au coût de l'énergie sont utilisés pour gérer l'exposition à la volatilité des prix du gaz naturel et de l'électricité. Les prix payés sont basés sur des indices et sont donc variables. Les outils utilisés permettent soit de fixer les prix, soit de les circonscrire selon des balises temporelles, volumétriques et financières approuvées par les organismes de réglementation respectifs. GMP a recours à des contrats d'achat d'électricité pour gérer son risque lié à la fluctuation des coûts d'approvisionnement ainsi qu'à des contrats d'échange à prix fixe pour gérer son risque lié à la fluctuation des prix de capacité. Des contrats de change à terme sont également utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à une portion des achats de gaz naturel libellés en dollars canadiens pour VGS et à certaines dépenses libellées en dollars américains pour Énergir, s.e.c.

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par les organismes réglementaires, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts cessent d'exister puisqu'ils sont vendus ou liquidés, ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats, lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée.

Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus ou à l'achat d'équipements en dollars américains.

Des accords de crédit croisé de taux d'intérêt sont utilisés afin de fixer les taux d'intérêt de certains emprunts à taux variables.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR PART

Le calcul du bénéfice net de base par part est basé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation. Aux 30 septembre 2019 et 2018, il n'existe aucun instrument ayant un effet dilutif sur le bénéfice net de base par part.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORMES RÉCEMMENT ADOPTÉES

Revenus

Le 1^{er} octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté l'Accounting Standard Update (« ASU ») 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Cette norme, dont l'objectif est d'améliorer l'uniformité dans les pratiques de constatation des produits, exige l'utilisation d'un nouveau modèle en cinq étapes basé sur certains principes fondamentaux à appliquer pour tous les types de revenus. Les nouvelles directives mentionnent également des exigences supplémentaires quant à la divulgation, notamment sur la nature des revenus, les montants, l'incertitude liée à la constatation des produits ainsi que sur les flux de trésorerie afférents et le moment où l'entité les encaissera.

Énergir, s.e.c. a adopté l'Accounting Standard Codification (« ASC ») 606, *Revenue from Contracts with Customers*, selon la méthode rétrospective. Le bilan consolidé de la période comparative a donc été ajusté pour tenir compte du reclassement des sommes versées aux clients dans le cadre de programmes commerciaux, qui entrent dans le champ d'application de l'ASC 606 et qui sont maintenant comptabilisées à titre d'autres éléments d'actif à long terme. Ce changement a mené à un reclassement d'un montant de 90 427 \$ d'actifs réglementaires (17 425 \$ à court terme et 73 002 \$ à long terme) aux autres actifs à long terme au 30 septembre 2018. De plus, un reclassement d'un montant de 17 683 \$ entre l'amortissement à l'état consolidé des résultats et les revenus a été comptabilisé pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. L'adoption de l'ASC 606 n'a entraîné aucun ajustement au solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1^{er} octobre 2017, ni au bénéfice net de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

La méthode comptable de constatation des revenus d'Énergir, s.e.c. a été modifiée comme suit :

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent principalement des activités de distribution de gaz naturel et d'électricité au Canada et aux États-Unis. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les paiements versés aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont capitalisés et présentés dans les autres éléments d'actif à long terme au bilan consolidé. Ces montants sont ensuite comptabilisés aux revenus à l'état consolidé des résultats sur une période de 5 à 10 ans.

Instruments financiers

Le 1^{er} octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon prospective l'ASU 2016-01, *Financial Instruments – Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Cette norme modifie certaines exigences sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise liées aux instruments financiers. Plus précisément, les placements dans des titres de capitaux propres, à l'exception des participations comptabilisées à la valeur de consolidation et de celles consolidées, doivent être présentés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur doit être comptabilisée à l'état consolidé des résultats. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c.

Flux de trésorerie

Le 1^{er} octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétrospective l'ASU 2016-15, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Classification of Certain Cash Receipts and Cash Payments*. Cette norme a pour objectif de réduire les différentes pratiques de présentation à l'état consolidé des flux de trésorerie pour huit transactions spécifiques. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c.

Le 1^{er} octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétrospective l'ASU 2016-18, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Restricted Cash*. Cette norme stipule que les montants généralement décrits comme trésorerie ou équivalents de trésorerie soumis à des restrictions devraient être inclus dans la trésorerie ou équivalents de trésorerie

lors du rapprochement des montants de début et de fin de période. À la suite de l'adoption de l'ASU 2016-18, la variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie soumise à des restrictions de l'état consolidé des flux de trésorerie est présentée dans la variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie plutôt que dans les activités d'investissement. Ce changement a mené aux reclassements dans l'état consolidé des flux de trésorerie de la variation de la trésorerie soumise à des restrictions de 6 558 \$ entre les activités d'investissement et la variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Impôts sur les bénéfices

Le 1^{er} octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétrospective modifiée l'ASU 2016-16, *Income Taxes (Topic 740): Intra-Entity Transfers of Assets Other Than Inventory*. Cette norme modifie les directives concernant la comptabilisation des impôts exigibles lors des transferts d'actifs entre entités, autres que les stocks. Les conséquences fiscales devront, en vertu de ces nouvelles directives, être constatées lorsque le transfert de l'actif aura eu lieu. Ces nouvelles directives s'appliquent aux parcs solaires du groupe Standard Solar Inc. (« Standard Solar »). À la suite de l'adoption de ces nouvelles directives, Énergir, s.e.c. a comptabilisé, au 1^{er} octobre 2018, une diminution des bénéfices non répartis de 1 518 \$ en contrepartie d'une diminution de l'actif d'impôts futurs du même montant.

Décomptabilisation d'actifs non financiers

Le 1^{er} octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté de façon rétrospective l'ASU 2017-05, *Other Income – Gains and Losses from the Derecognition of Nonfinancial Assets (Subtopic 610-20): Clarifying the Scope of Asset Derecognition Guidance and Accounting for Partial Sales of Nonfinancial Assets*, qui clarifie le champ d'application du *Subtopic 610-20* et fournit de nouvelles directives concernant la décomptabilisation d'actifs non financiers, incluant notamment les contributions d'actifs non financiers effectuées lors de la création de partenariats et les transferts d'actifs non financiers à une société apparentée. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c.

Avantages sociaux futurs

Le 1^{er} octobre 2018, Énergir, s.e.c. a adopté l'ASU 2017-07, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost*. Les nouvelles directives exigent que la composante « coût des services rendus » du coût net des prestations projetées soit incluse dans les dépenses d'exploitation liées à la rémunération alors que les autres composantes du coût net devront être présentées dans les dépenses autres que d'exploitation. Ces nouvelles directives ne permettent que la capitalisation de la composante « coût des services rendus ». Énergir, s.e.c. a adopté ces nouvelles directives de façon prospective pour la composante capitalisation et de façon rétrospective pour la composante présentation à l'état consolidé des résultats. À la suite de l'adoption de ces nouvelles directives, Énergir, s.e.c. a retraité rétrospectivement l'état consolidé des résultats pour l'exercice comparatif 2018. Un revenu de 6 981 \$, auparavant présenté à la ligne Exploitation et entretien de l'état consolidé des résultats, a été reclassé à la ligne Frais financiers et autres pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Contrats de location

En février 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-02, *Leases (Topic 842)*. Ces nouvelles directives ainsi que les amendements publiés par la suite ont été combinés afin de créer l'ASC 842 qui remplace les directives actuelles de l'ASC 840, *Leases*. Cette norme modifie les exigences de comptabilisation des contrats de location-exploitation. Les entités devront dorénavant comptabiliser les actifs et passifs qui découlent des contrats de location-exploitation, à l'exception des contrats ayant une durée inférieure à 12 mois pour lesquels un choix de méthode comptable est possible. Énergir, s.e.c. a choisi de ne pas appliquer les nouvelles directives à ses contrats ayant une durée inférieure à 12 mois. La norme modifie également la définition d'un contrat de location en précisant qu'une entente doit être comptabilisée à titre de contrat de location lorsqu'une partie (i) a le droit de recevoir la quasi-totalité des avantages économiques découlant d'un actif et (ii) a le droit de diriger l'utilisation de cet actif. Cette norme exige aussi la divulgation d'informations supplémentaires qualitatives et quantitatives concernant les contrats de location. Ces directives s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels consolidés à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2019.

En janvier 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-01, *Leases (Topic 842): Land Easement Practical Expedient for Transition to Topic 842*. Cette mise à jour est une mesure de simplification permettant aux entités de ne pas évaluer

les servitudes existantes ou venues à échéance et qui ne sont pas comptabilisées comme contrat de location en vertu des normes actuelles. Énergir, s.e.c. a choisi de se prévaloir de cette mesure de simplification.

En juillet 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-11, *Leases (Topic 842): Targeted Improvements*, qui permet aux entreprises d'appliquer la norme de façon prospective, c'est-à-dire de ne pas retraiter les périodes comparatives de l'année d'adoption de la norme. Énergir, s.e.c. a choisi de ne pas retraiter les périodes comparatives.

Énergir, s.e.c. a également choisi de se prévaloir des mesures de simplification permettant aux entités de ne pas réévaluer (i) tout contrat échu ou en vigueur à la date d'adoption, afin de déterminer s'il s'agit d'un contrat de location conformément à la nouvelle norme, (ii) la classification (exploitation ou financement) des contrats de location déjà existants à la date d'adoption, et (iii) si les coûts directs initiaux capitalisés précédemment continuent de respecter la définition selon l'ASC 842.

En mars 2019, le FASB a publié l'ASU 2019-01, *Leases (Topic 842) – Codification Improvements*, qui permet de ne pas appliquer les exigences de divulgation contenues au paragraphe 250-10-50-3 de l'ASC 250, *Accounting Changes and Error Corrections*. Cette exemption permet de ne pas divulguer l'impact des nouvelles exigences de comptabilisation des contrats de location-exploitation sur les revenus découlant des activités d'exploitation, sur le bénéfice net et le bénéfice net par part applicables aux périodes intérimaires de l'exercice au cours duquel celles-ci auront été adoptées. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers consolidés.

Énergir, s.e.c. a établi un plan de projet ainsi qu'un calendrier des différentes étapes liées à l'implantation de l'ASC 842. Au cours de l'exercice 2019, les contrats importants visés par cette nouvelle norme ont été déterminés et leur analyse détaillée est bien avancée. Énergir, s.e.c. finalise présentement la détermination des impacts sur ses états financiers.

Énergir, s.e.c. évalue également l'incidence de l'ASC 842 sur ses processus et contrôles de façon à se conformer aux exigences de la norme afin de faciliter l'identification, le suivi et la présentation des contrats de location potentiels.

Intangibles

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-15, *Intangibles – Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Implementation Costs Incurred in a Cloud Computing Arrangement That Is a Service Contract*. Les modifications de cette mise à jour alignent les exigences liées à la capitalisation des coûts d'implantation engagés lors des contrats de service d'hébergement sur les exigences de capitalisation des coûts engagés pour développer ou obtenir un logiciel à l'interne. Cette mise à jour ne vient pas modifier la comptabilité de la composante service d'un contrat d'hébergement. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective ou prospective à tous les coûts d'implantation engagés après la date d'adoption, soit à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

Avantages sociaux futurs

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-14, *Compensation – Retirement Benefits – Defined Benefit Plans – General (Subtopic 715-20): Disclosure Framework*. Les nouvelles directives ajoutent, modifient et clarifient certaines exigences en matière de divulgation pour les entités ayant des RPD ou des ACR. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

Évaluation à la juste valeur

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-13, *Fair Value Measurement (Topic 820): Disclosure Framework – Changes to the Disclosure Requirements for Fair Value Measurement*. Ces nouvelles directives éliminent et modifient certaines obligations de divulgation d'information relative à l'évaluation des justes valeurs. Ces directives s'appliqueront à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2020. Cependant, une adoption anticipée est permise. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

Instruments financiers

En avril 2019, le FASB a publié l'ASU 2019-04, *Codification Improvements to Topic 326, Financial Instruments - Credit Losses, Topic 815, Derivatives and Hedging, and Subtopic 825-10, Recognition and Measurement of Financial Instruments*. Cette norme vise à clarifier et à améliorer les directives sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise pour les instruments financiers, plus précisément sur l'évaluation des pertes de crédit, la comptabilité de couverture et les directives portant sur la reconnaissance et l'évaluation des instruments financiers. Ces directives s'appliqueront de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2019. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

4. REVENUS

	Exercices clos les 30 septembre	
	2019	2018
Revenus provenant de clients	2 768 499	2 561 919
Programmes de revenus alternatifs	(30 705)	(8 174)
Amortissement des programmes commerciaux	(17 409)	(17 683)
	<u>2 720 385</u>	<u>2 536 062</u>

Au 30 septembre 2019, les autres éléments d'actif à long terme au bilan consolidé incluent un montant de 86 963 \$ correspondant aux sommes versées en lien avec les programmes commerciaux (90 427 \$ au 30 septembre 2018).

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans divers secteurs assujettis à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont recouverts dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales entreprises ayant des activités à tarifs réglementés et les incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Établissement réglementé au Canada

DaQ

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2019 et 2018 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. La méthode du coût de service permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à recouvrir les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé sur l'avoir ordinaire présumé est habituellement établi à partir de l'application d'une formule d'ajustement automatique approuvée par la Régie. La Régie a accepté de ne pas appliquer la formule d'ajustement automatique et de fixer ce taux à 8,90 % pour les exercices 2018 et 2019.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

Établissements réglementés aux États-Unis

VGS et GMP

VGS et GMP sont deux filiales détenues indirectement en propriété exclusive par Énergir, s.e.c. et qui sont soumises à la réglementation de la VPUC. La tarification de leurs activités est établie à l'aide d'une méthode fondée sur le coût de service. Les tarifs de base de VGS et de GMP sont approuvés annuellement par la VPUC. Selon les

mécanismes d'ajustement tarifaire en place, le prix du gaz naturel est ajusté trimestriellement dans le cas de VGS alors que le prix de l'électricité est ajusté annuellement pour GMP.

Le tableau suivant présente un sommaire de l'encadrement réglementaire de chacune de ces filiales pour les exercices clos les 30 septembre 2019 et 2018.

	2019		2018	
	Avoir présumé des actionnaires (en %)	Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire (en %)	Avoir présumé des actionnaires (en %)	Taux de rendement autorisé sur l'avoir ordinaire (en %)
VGS	50,0	8,50	50,0	8,50
GMP	49,9	9,30	48,6	9,10

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2019 et 2018 :

	Période de recouvrement / règlement résiduel	2019	2018
	(en années)		
Actifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	5 438	11 105
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	1	90 115	118 511
Frais reliés aux instruments financiers (c)	1 à 7	31 669	29 845
Frais reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (d)	1 à 10	54 324	46 373
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (e)	Indéterminable	447 483	252 137
Frais reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis (f)	1 à 20	12 336	12 008
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (g)	1 à 2	32 576	47 320
Frais reliés aux impôts sur les bénéfices (h)	Indéterminable	7 843	7 370
Frais reliés aux tempêtes (i)	1 à 3	31 647	17 637
Frais reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (j)	Indéterminable	5 668	13 007
Autres	Indéterminable	30 129	27 352
		749 228	582 665
Portions présentées au bilan :			
Court terme		149 275	180 468
Long terme		599 953	402 197
		749 228	582 665
Passifs réglementaires ²⁾			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	41 857	16 554
Crédits reliés au coût de l'énergie (b)	1	34 680	11 809
Crédits reliés aux instruments financiers (c)	1 à 2	4 272	14 819
Crédits reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (d)	1 à 10	3 310	3 503
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (g)	1 à 2	95 795	76 002
Crédits reliés aux impôts sur les bénéfices (h)	5	5 872	625
Crédits reliés aux impôts reportés à la suite de la réforme fiscale américaine (j)	Indéterminable	218 634	264 273
Crédits reliés au Fonds pour l'expansion et la fiabilité du réseau (k)	1 à 2	23 458	24 386
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (l)	Indéterminable	394 937	358 890
Autres	Indéterminable	9 135	22 072
		831 950	792 933
Portions présentées au bilan :			
Court terme		148 027	132 330
Long terme		683 923	660 603
		831 950	792 933

¹⁾ L'amortissement des actifs réglementaires est de 16 030 \$ (18 961 \$ en 2018).

²⁾ L'amortissement des passifs réglementaires est de 29 453 \$ (13 437 \$ en 2018).

(a) Énergir, s.e.c. utilise des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables des variations de la température et du vent sur les activités de la DaQ et de VGS ainsi que pour des écarts d'inventaire de gaz naturel de la DaQ. Ces APR sont amortis sur une période de deux ans dès l'année suivant leur constatation initiale pour la DaQ et sur un an dès l'exercice subséquent pour VGS.

- (b) Les APR reliés au coût de l'énergie sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût de l'énergie distribuée afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme prescrit par les organismes réglementaires.
- (c) Les APR reliés aux instruments financiers correspondent aux impacts nets des réévaluations des instruments financiers dérivés des entreprises du secteur de la distribution d'énergie. Ces APR seront recouvrés ou remboursés à même les tarifs futurs lorsque les instruments financiers dérivés seront réglés.
- (d) Les APR reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique correspondent aux écarts budgétaires ainsi qu'aux subventions accordées aux clients qui participent à ces programmes, respectant certains critères.
- (e) Les APR reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes actuarielles nettes qui sont amortis selon la méthode du corridor;
 - soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors d'une acquisition d'entreprise; et
 - écart budgétaire, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation de la cause tarifaire et le coût réel.

La note 19 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

- (f) Les APR reliés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis sont constitués, au 30 septembre 2019, de coûts déjà engagés de 7 981 \$ (8 136 \$ en 2018) et de déboursés futurs estimés de 4 355 \$ (3 872 \$ en 2018) pour décontaminer un terrain sur lequel était située une usine de gaz manufacturé ayant cessé ses activités en 1966. Ils sont amortis sur une période de 10 à 20 ans par VGS et GMP, sans rendement sur le capital investi. La contrepartie des déboursés futurs estimés est incluse dans la rubrique Autres éléments du passif à long terme aux bilans consolidés.
- (g) Les APR reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de l'excédent de rendement ou le manque à gagner attribuable aux clients de la DaQ qui est remis ou récupéré principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Ces APR sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés.
- (h) Les APR reliés aux impôts sur les bénéfices sont constitués principalement de sommes à remettre ou récupérer à même les tarifs futurs de la DaQ, de VGS et de GMP relativement à l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfices incluse dans les tarifs et celle établie conformément à l'ASC 740, *Income Taxes*, du FASB.
- (i) Les APR reliés aux tempêtes sont composés de dépenses relatives à des facteurs exogènes affectant le réseau de GMP qui excèdent le montant annuel de 1 235 \$ US autorisé par le régime de réglementation alternative et qui sont récupérables auprès des clients sur une période de 36 mois.
- (j) En décembre 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale, communément appelée *Tax Cuts and Jobs Act* (« réforme fiscale américaine »), apportant des changements importants au code fiscal américain, dont notamment une réduction du taux d'imposition, applicables aux filiales d'Énergir, s.e.c. À la suite de cette réforme, des APR ont été comptabilisés afin de refléter les sommes qui seront retournées aux clients ou récupérées auprès de ces derniers par le biais des tarifs futurs sur différentes périodes d'amortissement, s'étalant sur 40 ans, sujettes à l'approbation d'organismes de réglementation.
- (k) Les APR reliés au Fonds pour l'expansion et la fiabilité du réseau sont composés de réductions tarifaires accordées aux clients de VGS, reliées aux baisses du prix du gaz naturel par rapport au prix prévu au dossier tarifaire. Ce fonds permet à VGS de déposer dans un compte d'équivalents de trésorerie, soumis à des restrictions, les sommes retenues qui auraient autrement permis une réduction des tarifs et de les utiliser pour appuyer le développement du réseau dans d'autres régions avec peu ou pas d'impact tarifaire. Dans le cas où l'expansion du réseau n'aurait pas lieu, les sommes seront retournées aux clients. Il est prévu que ces sommes soient entièrement retournées aux clients d'ici le 30 septembre 2021. En contrepartie de ce passif réglementaire,

des équivalents de trésorerie soumis à des restrictions totalisant 23 520 \$ et 24 584 \$ sont comptabilisés aux bilans consolidés aux 30 septembre 2019 et 2018, respectivement.

- (l) En vertu de traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. comptabilise, relativement aux activités de distribution d'énergie, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des propriétés, aménagements et équipements. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2019	2018
Comptes clients (note 25)	196 805	206 738
Subventions à recevoir (note 18)	2 900	11 199
Montant à recevoir des associés sans contrôle (note 18)	10 561	—
Autres débiteurs	11 642	11 600
	221 908	229 537

7. STOCKS

	2019	2018
Gaz naturel	58 287	53 689
Fournitures et matériaux	32 625	27 623
	90 912	81 312

8. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

	2019			
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	4 447 675	1 521 695	84 247	3 010 227
Production	953 113	204 437	132 819	881 495
Transport	581 599	27 497	10 605	564 707
Entreposage	51 992	17 991	2 776	36 777
Services énergétiques	229 587	77 722	17 560	169 425
Installations générales	505 765	181 573	12 920	337 112
	6 769 731	2 030 915	260 927	4 999 743

	2018			
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	4 218 514	1 431 675	76 726	2 863 565
Production	710 687	147 241	43 510	606 956
Transport	548 772	20 874	15 670	543 568
Entreposage	49 598	18 255	1 841	33 184
Services énergétiques	218 989	69 726	8 476	157 739
Installations générales	473 597	166 960	12 129	318 766
	6 220 157	1 854 731	158 352	4 523 778

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution d'électricité à de basses tensions (habituellement de moins de 34,5 kilovolts) et à la distribution de gaz naturel à de basses pressions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Production : Ces actifs comprennent les centrales hydroélectriques, les barrages, les éoliennes, les installations solaires et les équipements connexes utilisés pour la production d'électricité.

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus) et au transport d'électricité à de hautes pressions (habituellement de 34,5 kilovolts et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Services énergétiques : Ces actifs comprennent les infrastructures de production de gaz naturel liquéfié (« GNL ») liées aux activités à tarifs non réglementés, les actifs de production et de transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique ainsi que des appareils en location fonctionnant au gaz naturel et à l'électricité.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des propriétés, aménagements et équipements non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2019 et 2018, est respectivement de 29 630 \$ et de 28 490 \$ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents.

Les projets en cours représentent principalement les projets relatifs aux projets solaires de Standard Solar ainsi que les investissements dans l'agrandissement du réseau de distribution de la DaQ.

Énergir, s.e.c. détient des appareils qu'elle loue en vertu de contrats de location-exploitation. Ces appareils en location ont un coût et un amortissement cumulé respectivement de 90 172 \$ et de 48 367 \$ au 30 septembre 2019, comparativement à 81 885 \$ et 44 991 \$ au 30 septembre 2018. Les revenus tirés de ces contrats de location-exploitation représentent 11 122 \$ et 10 628 \$ pour les exercices 2019 et 2018, respectivement.

La charge d'amortissement est de 221 426 \$ en 2019, comparativement à 207 194 \$ en 2018.

ACTIFS SOUS CONTRÔLE CONJOINT

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires relatives à chacune des participations dans des actifs sous contrôle conjoint aux 30 septembre 2019 et 2018, inclus principalement dans les actifs de distribution et production :

	2019			
	Taux de participation (en %)	Quote-part de la capacité (en MWh)	Quote-part de l'actif	Quote-part de l'amortissement cumulé
Joseph C. McNeil	31,0	16,7	40 651	37 406
Wyman #4	2,9	17,6	8 379	8 548
Stony Brook #1	8,8	31,0	16 305	15 333
Metallic Neutral Return ¹⁾	59,4	—	2 070	2 107
Millstone Unit #3	1,7	21,4	111 615	67 119
				2018
	Taux de participation (en %)	Quote-part de la capacité (en MWh)	Quote-part de l'actif	Quote-part de l'amortissement cumulé
Joseph C. McNeil	31,0	16,7	38 996	35 159
Wyman #4	2,9	17,6	8 168	8 091
Stony Brook #1	8,8	31,0	15 830	14 759
Metallic Neutral Return ¹⁾	59,4	—	2 018	2 018
Millstone Unit #3	1,7	21,4	108 001	64 123

¹⁾ Metallic Neutral Return est un conducteur neutre pour une interconnexion électrique.

9. ACTIFS INCORPORELS

			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	323 118	197 503	125 615
Développement informatique	245 922	158 797	87 125
Droits et licences	21 194	8 972	12 222
Relations clients et autres	12 544	1 379	11 165
	602 778	366 651	236 127
			2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	311 526	80 058	231 468
Développement informatique	231 621	143 612	88 009
Droits et licences	18 468	7 751	10 717
Relations clients et autres	12 544	877	11 667
	574 159	232 298	341 861

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 45 670 \$ en 2019 et 57 834 \$ en 2018. De ce montant, 19 118 \$ sont associés à des actifs acquis et 26 552 \$ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2019 (47 447 \$ et 10 387 \$ en 2018).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 152 107 \$ en 2019 et de 136 009 \$ en 2018, incluant celle relative aux droits d'émission de GES comptabilisée à la rubrique Coûts directs à l'état consolidé des résultats totalisant 117 445 \$ en 2019 (114 635 \$ en 2018).

Les droits d'émission de GES de la dernière période de conformité qui étaient complètement amortis ont été radiés au cours de l'exercice 2018.

L'amortissement annuel moyen pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2020	140 250
2021	36 820
2022	26 913
2023	24 388
2024	21 692

10. PLACEMENTS

	Taux de participation (en %)	2019	2018
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation			
Participations dans des coentreprises			
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	50,0	87 107	84 869
Groupe Intragaz (« Intragaz »)	40,0 à 60,0	73 973	70 223
Parcs éoliens SDB ¹⁾	50,0	3 039	18 068
Autres		3 952	4 536
		168 071	177 696
Participations dans des satellites			
Portland Natural Gas Transmission System (« PNGTS ») (a)	38,3	134 891	118 911
Vermont Transco LLC (« Transco ») (73,6 % en 2018) (b)	75,7	812 381	755 431
Vermont Electric Power Company, Inc.	38,8	13 004	12 733
Autres		3 377	3 594
		963 653	890 669
Total des participations comptabilisées à la valeur de consolidation		1 131 724	1 068 365
Fonds de placement		200 161	188 510
Autres placements		21 557	20 418
Valeur de rachat de polices d'assurance vie ²⁾		37 779	29 819
		1 391 221	1 307 112

¹⁾ Il s'agit des parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré 2 et 3, Société en nom collectif et du parc éolien de la Seigneurie de Beupré 4, S.E.N.C.

²⁾ Il s'agit de polices d'assurance sur la vie de dirigeants actifs et à la retraite.

PARTICIPATIONS DANS DES COENTREPRISES ET DES SATELLITES

(a) Le placement dans PNGTS a été donné en garantie de billets de premier rang de 39 474 \$ (29 812 \$ US) aux créanciers de cette société au 30 septembre 2019.

(b) Au cours de l'exercice 2019, Énergir, s.e.c. a investi un montant de 23 671 \$ (17 900 \$ US) dans Transco, augmentant ainsi son niveau de participation de 73,6 % à 75,7 % (49 600 \$ (39 000 \$ US) au cours de l'exercice 2018). De plus, Transco a racheté pour 1 984 \$ (1 500 \$ US) de parts à Énergir, s.e.c. (néant au cours de l'exercice 2018). Au cours de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. a aussi investi un montant de 40 780 \$ (32 370 \$ US) relativement à l'augmentation de sa participation dans Transco, inclus dans les fournisseurs et charges à payer au 30 septembre 2017. Ces fonds sont destinés à financer les investissements en capital dans des activités reliées à la transmission d'électricité.

Le tableau suivant présente les informations financières sommaires à 100 % des coentreprises et des satellites qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation par Énergir, s.e.c. :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2019	2018
État des résultats		
Revenus	633 114	592 207
Bénéfice net	244 790	185 149
Bilan		
Actif à court terme	170 965	166 686
Actif à long terme	3 344 010	3 218 057
Passif à court terme	253 059	154 941
Passif à long terme	1 588 080	1 607 578

FONDS DE PLACEMENT

Les fonds de placement sont composés principalement de fonds en fiducie que GMP détient, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Vermont Yankee Nuclear Power Corporation (« VYNPC »), relativement à l'élimination de combustible nucléaire irradié. Les sommes investies dans ce fonds de placement seront utilisées afin de payer les frais du Department of Energy (« DOE ») des États-Unis pour l'élimination du combustible nucléaire utilisé avant le 7 avril 1983. Pour plus de détails quant au passif afférent, se référer à la note 15.

VYNPC classe les titres détenus dans le fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Le solde en fiducie constaté comprend des gains nets non réalisés de 1 421 \$ au 30 septembre 2019 (pertes nettes non réalisées de 1 422 \$ au 30 septembre 2018), qui furent comptabilisés à titre d'APR puisque tout gain ou perte réalisés donneront lieu à un ajustement ultérieur des tarifs facturés aux clients.

Le coût et la juste valeur des placements à long terme dans le fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié aux 30 septembre 2019 et 2018 se présentaient comme suit :

	2019		2018	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Obligations du Trésor américain	124 566	125 725	104 481	104 149
Obligations municipales	29 845	29 950	34 831	34 112
Obligations de sociétés et autres obligations	38 858	39 015	46 505	46 134
Fonds du marché monétaire	5 471	5 471	4 115	4 115
	198 740	200 161	189 932	188 510

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements qui comportaient des pertes non réalisées qui ne sont pas considérées comme durables, regroupées par catégorie et en fonction de la période au cours de laquelle ces titres particuliers affichaient des pertes non réalisées continues aux 30 septembre 2019 et 2018 :

	2019					
	12 mois et moins		Plus de 12 mois		Total des placements affichant des pertes non réalisées	
	Juste valeur	Pertes non réalisées	Juste valeur	Pertes non réalisées	Juste valeur	Pertes non réalisées
Obligations du Trésor américain	31 602	(17)	—	—	31 602	(17)
Obligations municipales	5 277	(21)	9 259	(30)	14 536	(51)
Obligations de sociétés et autres	5 220	(15)	2 928	(13)	8 148	(28)
	42 099	(53)	12 187	(43)	54 286	(96)

	2018					
	12 mois et moins		Plus de 12 mois		Total des placements affichant des pertes non réalisées	
	Juste valeur	Pertes non réalisées	Juste valeur	Pertes non réalisées	Juste valeur	Pertes non réalisées
Obligations du Trésor américain	64 768	(307)	6 535	(44)	71 303	(351)
Obligations municipales	8 462	(117)	25 649	(600)	34 111	(717)
Obligations de sociétés et autres	24 976	(197)	13 153	(213)	38 129	(410)
	98 206	(621)	45 337	(857)	143 543	(1 478)

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2019, les gains et pertes réalisés relativement au fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié totalisaient respectivement 259 \$ et 353 \$ (51 \$ et 1 170 \$ pour l'exercice 2018), pour un produit total tiré de la vente de 173 329 \$ (299 955 \$ en 2018). Ces gains et pertes réalisés sont comptabilisés à la rubrique Frais financiers et autres à l'état consolidé des résultats. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours des exercices 2019 et 2018 relativement aux placements puisqu'aucune diminution de leur juste valeur au marché, les ramenant potentiellement à une valeur inférieure à leur coût, n'a été considérée comme durable.

Les échéances des titres de créance à revenu fixe détenus dans le fonds de placement relié à l'élimination de combustible nucléaire irradié au 30 septembre 2019 se présentaient comme suit :

Moins d'un an	87 518
De 1 an à 5 ans	85 073
De 5 à 10 ans	15 272
Plus de 10 ans	6 827
Total	194 690

11. ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

EDDV CONSOLIDÉES

En vertu des ententes de partenariat relatives aux entités suivantes, Énergir, s.e.c. a le pouvoir de diriger et de contrôler directement l'ensemble des activités de ces entités, dont celles qui influencent le plus la performance, et a l'obligation d'absorber les pertes et le droit de recevoir les bénéfices. Par conséquent, ces entités sont considérées comme des EDDV dont Énergir, s.e.c. est la principale bénéficiaire.

GMP

GMP VT Solar LLC (« GMP Solar »)

GMP Solar construit, exploite et maintient cinq parcs solaires dans l'État du Vermont. En mai 2016, une entente de contribution en capital a été signée avec un investisseur afin qu'il finance une partie des parcs solaires pour un montant de 20 264 \$ US. Le solde du projet a été financé par GMP pour un montant de 41 990 \$ US.

GMP VT Microgrid LLC (« GMP Microgrid »)

GMP Microgrid construit, exploite et maintient trois projets de production et de stockage d'énergie solaire dans l'État du Vermont. En juillet 2019, une entente de contribution en capital a été signée avec un investisseur afin qu'il finance une partie des projets. L'entente prévoit un investissement total d'environ 45 900 \$ US, dont 14 400 \$ US par l'investisseur.

Standard Solar

Solar I Partnership, LLC (« Solar 1 »)

En octobre 2017, Standard Solar a signé une entente avec un investisseur afin de financer des parcs solaires. L'entente prévoit un investissement total d'environ 35 000 \$ US dans Solar 1, dont 14 000 \$ US par l'investisseur.

SSI MN Tranche 1, LLC (« SSI MN T1») et SSI Tranche 1, LLC (« SSI T1 »)

En mars 2019, Standard Solar a signé une entente avec un autre investisseur afin de financer d'autres parcs solaires. L'entente prévoit un investissement total d'environ 44 000 \$ US dans SSI MN T1, constitué d'une contribution de capital d'environ 10 000 \$ US par Standard Solar et d'une contribution de capital d'environ 13 500 \$ US et d'une dette de 20 500 \$ US par l'investisseur.

En mai 2019, Standard Solar a signé une entente avec ce même investisseur afin de financer d'autres parcs solaires. L'entente prévoit un investissement total d'environ 23 000 \$ US dans SSI T1, constitué d'une contribution de capital d'environ 4 100 \$ US par Standard Solar et d'une contribution de capital d'environ 7 100 \$ US et d'une dette de 11 800 \$ US par l'investisseur.

Le tableau qui suit présente l'information financière attribuable aux EDDV consolidées d'Énergir, s.e.c. :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Bénéfice net	1 200	1 118
Allocation du bénéfice net (perte nette) entre les partenaires ¹⁾ :		
Énergir, s.e.c.	30 534	11 168
Investisseurs	(29 334)	(10 050)
Actifs ²⁾	291 379	118 893
Passifs ³⁾	67 047	9 759

¹⁾ La disproportion de l'allocation du bénéfice net (perte nette) entre les associés s'explique par l'utilisation de la méthode de la LHVC qui tient compte du fait que l'autre associé bénéficie d'avantages fiscaux additionnels à l'extérieur de la structure de l'EDDV.

²⁾ Les actifs sont principalement composés de propriétés, aménagements et équipements.

³⁾ Les passifs représentent principalement des fournisseurs et charges à payer et de la dette.

EDDV NON CONSOLIDÉES

Transco

GMP détient des droits variables dans Transco, une EDDV dont l'activité principale est la transmission d'électricité dans l'État du Vermont. Il a été déterminé que GMP n'est pas la principale bénéficiaire étant donné qu'elle n'a pas le pouvoir de diriger et de contrôler les activités de Transco qui influencent le plus la performance et le rendement économique de l'entité. Par conséquent, GMP comptabilise son placement dans Transco à la valeur de consolidation à titre de placement dans une société satellite.

GMP fournit à Transco des capitaux et reçoit des participations qui lui confèrent des droits résiduels sur les actifs une fois que les passifs ont été payés. La valeur comptable de l'EDDV et le risque maximal de perte afférent à la participation dans cette EDDV s'établissent à 613 535 \$ US au 30 septembre 2019 (585 242 \$ US au 30 septembre 2018).

12. ÉCARTS D'ACQUISITION

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Solde au début	423 484	409 371
Écart de conversion	10 538	14 113
Solde à la fin	434 022	423 484

Aucune provision pour moins-value n'a été requise pour les exercices 2019 et 2018.

13. EMPRUNTS BANCAIRES

	Montants maximums autorisés	Taux d'intérêt pondéré (en %) (b)	Échéance	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Énergir, s.e.c.	50 000	—	—	—	—
États-Unis (2,94 % en 2018) (a)	139 031	3,27	2020	105 305	37 742
Autre	6 000	2,95	2020	2 492	—
	<u>195 031</u>			107 797	37 742

- (a) En juin 2018, VGS a remboursé ses deux facilités de crédit qui autorisaient un emprunt maximum de 65 000 \$ US et a signé une nouvelle convention de crédit d'un montant de 55 000 \$ US qui viendra à échéance en juin 2020. Le solde utilisé au 30 septembre 2019 est de 29 530 \$ US (29 239 US au 30 septembre 2018).

En janvier 2019, Northern New England Energy Corporation (« NNEEC ») a conclu une nouvelle convention de crédit d'un montant de 25 000 \$ US, qui viendra à échéance en janvier 2020. En septembre 2019, la convention a été amendée afin d'augmenter le montant maximum autorisé à 50 000 \$ US. Le solde utilisé au 30 septembre 2019 est de 50 000 \$ US.

- (b) Les facilités de crédit à court terme portent intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel, le taux LIBOR ou le coût des fonds de la banque, majorés selon les modalités de ces facilités.

14. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2019	2018
Énergir, s.e.c.				
Obligations de première hypothèque (a)	5,06	2020 à 2047	1 225 000	1 325 000
Billets garantis de premier rang (560 000 \$ US) (a)	4,12	2022 à 2048	741 496	722 848
Crédit à terme, garanti (1,89 % en 2018) (a), (e)	1,96	2024	366 706	257 720
Autres (1,64 % en 2018)	—	—	—	7
			2 333 202	2 305 575
Filiales américaines				
Obligations de première hypothèque (749 830 \$ US en 2019 et 726 130 \$ US en 2018) (5,14 % en 2018) (b)	4,85	2020 à 2049	992 850	937 289
Billets de premier rang, non garantis (219 000 \$ US en 2019 et 220 000 \$ US en 2018) (4,80 % en 2018)	4,79	2022 à 2046	289 978	283 976
Prêts à terme garantis de premier rang (32 098 \$ US) (c)	5,03	2025	42 501	—
Crédit à terme, non garanti (125 989 \$ US en 2019 et 73 511 \$ US en 2018) (2,92 % en 2018) (b) (e)	2,75	2022	166 822	94 888
			1 492 151	1 316 153
Autres				
Crédits à terme, garantis (3,22 % en 2018) (d), (e)	3,69	2021 à 2024	12 480	10 841
			3 837 833	3 632 569
Obligations découlant de cessions-baux (c)			12 071	—
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			(16 113)	(16 725)
			3 833 791	3 615 844
Échéances courantes			117 426	212 694
			3 716 365	3 403 150

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital requis au cours des prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont comme suit :

2020	117 426
2021	194 121
2022	419 605
2023	5 025
2024	404 160
Par la suite	2 697 496

- (a) Pour les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang ainsi que le crédit à terme autorisé de 800 000 \$, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a simultanément prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie. Le crédit à terme autorisé de 800 000 \$ et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang et le crédit à terme comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir, s.e.c. et d'Énergir inc. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré d'Énergir, inc., selon les modalités prévues aux actes de fiducie. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations des différentes séries, Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement directement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5, sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi, calculé selon les modalités des actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c. sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. se situe à 52,9 % au 30 septembre 2019 et à 53,3 % au 30 septembre 2018.

Pour les exercices clos les 30 septembre 2019 et 2018, le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., est de 3,71 fois et de 3,73 fois, respectivement. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des activités non reliées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2019 et 2018, les actifs détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités représentent respectivement 8,12 % et 4,78 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non reliées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2019 et 2018, Énergir, s.e.c. ne détient aucun intérêt dans ces activités.

En juin 2019, Énergir s.e.c. a remboursé une série d'obligations de première hypothèque d'un montant de 100 000 \$.

En avril 2019, Énergir inc. a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit jusqu'en mars 2024. Les modalités de la convention de crédit originale demeurent inchangées. Les sommes empruntées en vertu de cette convention de crédit sont prêtées à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

Une partie du crédit à terme est libellée en devises américaines, soit 156 588 \$ (118 260 \$ US) au 30 septembre 2019 et 74 983 \$ (58 090 \$ US) au 30 septembre 2018.

- (b) En juin 2019, GMP a émis par voie de placement privé des obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 90 000 \$ US, soit une série de 50 000 \$ US et une série de 40 000 \$ US. Ces séries d'obligations viendront à échéance respectivement en juin 2034 et 2039 et portent intérêt aux taux annuels de 3,79 % et de 3,95 %, respectivement. Ces émissions ont été utilisées pour rembourser des dettes d'un montant de 86 300 \$ US au cours de l'exercice 2019, et à des fins générales.

En septembre 2018, GMP a procédé, par voie de placement privé, à l'émission d'obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 45 000 \$ US, soit une série de 25 000 \$ US émise en septembre 2018 et une série de 20 000 \$ US émise en décembre 2018. Ces séries d'obligations viendront à échéance en septembre 2030 et en décembre 2048 et portent intérêt aux taux annuels de 3,84 % et de 4,20 %, respectivement.

En septembre 2018, la facilité de crédit de GMP d'un montant de 110 000 \$ US a été remboursée à l'aide d'une nouvelle facilité de crédit qui autorise un crédit à terme de 140 000 \$ US. En juin 2019, GMP a prolongé l'échéance de sa facilité jusqu'en septembre 2022.

La totalité des actifs de GMP est assujettie au privilège de l'acte de fiducie en vertu duquel les obligations de première hypothèque ont été émises. L'acte de fiducie des obligations de première hypothèque de GMP exige le maintien d'un ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi n'excédant pas 65 %. Les obligations de première hypothèque contiennent certaines restrictions quant aux versements de dividendes par GMP. Selon les conditions les plus restrictives, approximativement 233 154 \$ US des bénéfices non répartis sont libres de restrictions au 30 septembre 2019 comparativement à 195 972 \$ US au 30 septembre 2018. Certaines de ces obligations de première hypothèque requièrent des versements annuels dans un fonds d'amortissement.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par la quasi-totalité des actifs de GMP. Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de GMP, au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché, majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat.

- (c) Au cours de l'exercice 2019, SSI a conclu deux ententes de prêts à terme garantis de premier rang aux montants de 20 406 \$ US et de 11 692 \$ US, qui viendront à échéance en juin 2025. SSI a contracté des accords de crédit croisé, fixant les taux d'intérêt annuels à 4,98 % et 5,12 %, respectivement.

En avril et septembre 2019, SSI a conclu deux ententes de cession-bail aux montants de 6 072 \$ US et 2 965 \$ US pour lesquelles des parcs solaires ont été vendus et immédiatement loués. Ces ententes viendront à échéance en mai 2039 et septembre 2034 et portent intérêt aux taux implicites de 4,98 % et 4,36 %, respectivement. Puisque les cessions ne répondent pas aux critères d'une vente, SSI continue de comptabiliser l'actif et les montants reçus sont comptabilisés comme un arrangement financier.

- (d) Le montant maximum autorisé des facilités de crédit à terme garanties par des hypothèques de premier rang des autres filiales d'Énergir, s.e.c. est de 42 500 \$.
- (e) Les crédits à terme portent intérêt à des taux fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les modalités des conventions de crédit. Ces emprunts sont présentés à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de les refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2019 et 2018, Énergir, s.e.c. et ses filiales respectent toutes les exigences auxquelles elles sont soumises en vertu des divers actes de fiducie et conventions de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais liés au financement de 2 051 \$ et de 2 036 \$ pour les exercices 2019 et 2018, respectivement.

15. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Passifs liés aux régimes de RPD (note 19)	344 663	166 412
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 19)	151 345	120 889
Passifs liés à la rémunération différée de GMP et de VGS	10 432	10 337
Passifs liés à la décontamination et au démantèlement des sites aux États-Unis (a)	4 411	3 872
Passif lié à l'élimination de combustible nucléaire irradié (b)	202 320	191 731
Dépôts de clients	35 987	34 975
Autres	22 364	20 448
	<u>771 522</u>	<u>548 664</u>

(a) Certaines filiales situées aux États-Unis, conjointement avec d'autres entreprises, ont été déclarées potentiellement responsables de la pollution d'un terrain sur lequel était située une usine de gaz manufacturé ayant cessé ses activités en 1966. Un protocole de règlement a été signé en 1999 entre l'Agence américaine de protection de l'environnement et les entreprises impliquées, comportant un plan d'action pour réhabiliter le site et un mode de partage des coûts. Les coûts encourus jusqu'à maintenant par VGS et GMP ont fait l'objet d'ententes avec la VPUC selon lesquelles ces sommes sont récupérées à même les tarifs sur une période de 10 à 20 ans. Si les déboursés futurs excèdent les provisions déjà enregistrées aux livres, de nouvelles demandes de récupération à même les tarifs seront déposées auprès de la VPUC.

(b) Ce passif représente la somme qui devra être versée par VYNPC au DOE pour l'élimination de combustible nucléaire irradié. Cette somme comprend un montant fixe unique établi en 1983 ainsi que des intérêts composés trimestriellement depuis cette date, comptabilisés en augmentation de ce passif en fonction du taux des bons du Trésor américain, comme prévu à l'entente avec le DOE. Cette somme devra être payée au plus tard à la première livraison de combustible irradié au DOE, laquelle date de livraison demeure indéterminable étant donné que le site de dépôt fédéral pour le combustible nucléaire irradié n'est pas encore connu.

16. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	171 796	171 796

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

17. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Avantages sociaux futurs	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2018	240 122	(160 958)	(20 778)	(3 680)	(1 551)	53 155
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	41 711	(18 617)	(1 846)	(7 433)	(6 951)	6 864
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	1 058	119	1 200	2 377
	41 711	(18 617)	(788)	(7 314)	(5 751)	9 241
Solde au 30 septembre 2019	281 833	(179 575)	(21 566)	(10 994)	(7 302)	62 396

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Avantages sociaux futurs	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2017	186 969	(135 523)	(21 632)	(3 612)	(5 570)	20 632
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	53 153	(25 435)	(196)	(158)	2 347	29 711
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	1 050	90	1 672	2 812
	53 153	(25 435)	854	(68)	4 019	32 523
Solde au 30 septembre 2018	240 122	(160 958)	(20 778)	(3 680)	(1 551)	53 155

18. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2019	2018
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	13 165	(21 100)
Stocks	(8 775)	15 298
Frais payés d'avance	(3 126)	(681)
Fournisseurs et charges à payer	(797)	(16 291)
Impôts sur les bénéfices à payer et à recevoir	(1 714)	2 307
	(1 247)	(20 467)
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	165 787	159 286
Impôts payés	6 127	1 671

Les clients et autres débiteurs incluent un montant de 2 900 \$ au 30 septembre 2019 relativement à des subventions à recevoir pour l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements (11 199 \$ au 30 septembre 2018). Les clients et autres débiteurs incluent également un montant de 10 140 \$ au 30 septembre 2019 relativement au montant à recevoir des associés sans contrôle pour leur apport de capital (néant en 2018). Les fournisseurs et charges à payer incluent des montants de 63 153 \$ au 30 septembre 2019 relativement à l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements (35 849 \$ au 30 septembre 2018). Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

19. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes de RPD et à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des salariés ainsi que des régimes de rémunération différée qui ne sont pas capitalisés. Pour les régimes à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur sont fondées sur les cotisations des salariés. Le coût constaté pour les régimes de retraite à cotisations déterminées et autres s'élève à 3 951 \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 et à 3 810 \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Pour leur part, les régimes de RPD sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

Les dates des évaluations actuarielles les plus récentes, ainsi que celles des prochaines évaluations obligatoires aux fins de capitalisation pour les régimes de retraite capitalisés, sont les suivantes :

	Date de l'évaluation actuarielle la plus récente	Date de l'évaluation actuarielle obligatoire
Énergir, s.e.c.	31 décembre 2018	31 décembre 2021
Gaz Métro Plus	31 décembre 2018	31 décembre 2021
VGS	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
GMP	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020

Énergir, s.e.c. procure aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance vie à la presque totalité de ses salariés, à leurs conjoints et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont pas capitalisés, sauf dans le cas de GMP.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des coûts non comptabilisés à l'état consolidé des résultats de la DaQ.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus dans les autres éléments de passif à long terme des bilans consolidés aux 30 septembre 2019 et 2018.

	2019	2018	2019	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	1 185 320	1 156 263	169 763	170 516
Coût des services rendus	31 263	30 371	5 561	5 491
Intérêts débiteurs	43 953	40 158	6 339	5 968
Cotisations des salariés	6 776	6 560	1 341	1 496
Cotisations autres et transferts des employés	5 163	4 668	—	—
Prestations versées	(61 106)	(52 618)	(7 369)	(7 452)
Pertes (gains) actuariel(le)s	194 194	(10 716)	30 833	(8 108)
Incidence des fluctuations du taux de change	8 050	10 634	1 243	1 852
Solde à la fin	<u>1 413 613</u>	<u>1 185 320</u>	<u>207 711</u>	<u>169 763</u>
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	1 018 908	974 311	58 001	56 021
Rendement réel des actifs des régimes	62 014	48 082	4 325	3 128
Cotisations de l'employeur	31 066	30 669	3 447	2 849
Cotisations des salariés	6 776	6 560	1 341	1 496
Cotisations autres et transferts des employés	5 163	4 668	—	—
Prestations versées	(61 106)	(52 618)	(7 369)	(7 452)
Incidence des fluctuations du taux de change	6 129	7 236	1 488	1 959
Solde à la fin	<u>1 068 950</u>	<u>1 018 908</u>	<u>61 233</u>	<u>58 001</u>
Situation de capitalisation - déficit des régimes	<u>(344 663)</u>	<u>(166 412)</u>	<u>(146 478)</u>	<u>(111 762)</u>
Présenté comme suit :				
Autres éléments d'actif à long terme	—	—	4 867	9 127
Autres éléments du passif à long terme	(344 663)	(166 412)	(151 345)	(120 889)
	<u>(344 663)</u>	<u>(166 412)</u>	<u>(146 478)</u>	<u>(111 762)</u>

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre 2019 et 2018.

Catégories d'actifs	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2019	2018
Titres à revenu fixe	41,0	42,5	44,0
Titres de participation	59,0	57,5	56,0
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

	30 septembre 2019				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 207	7 408	—	—	29 615
Placements en actions	74 540	17 147	—	—	91 687
Placements en obligations	102 490	97 787	—	—	200 277
Parts de fonds communs de placement	58 977	578 016	—	178 190	815 183
Autres ¹⁾	—	—	—	(6 579)	(6 579)
	258 214	700 358	—	171 611	1 130 183
	30 septembre 2018				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 982	3 780	—	—	13 762
Placements en actions	45 463	1 899	—	—	47 362
Placements en obligations	104 147	83 723	—	—	187 870
Parts de fonds communs de placement	108 902	581 440	—	116 955	807 297
Autres ¹⁾	—	—	—	20 618	20 618
	268 494	670 842	—	137 573	1 076 909

¹⁾ Les actifs de la catégorie Autres sont constitués de sommes à recevoir de 673 \$ (33 297 \$ en 2018) et de charges à payer de 7 252 \$ (12 679 \$ en 2018) nécessaires pour l'administration des actifs des régimes. Ces actifs sont évalués au coût.

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJÉTÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les régimes de RPD et les régimes d'ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2019	2018	2019	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	31 263	30 371	5 561	5 491
Intérêts débiteurs	43 953	40 158	6 339	5 968
Rendement prévu des actifs des régimes	(61 298)	(59 165)	(3 869)	(3 739)
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	10 674	11 777	(66)	(59)
Amortissement des coûts des services passés	180	433	—	163
Coût net	24 772	23 574	7 965	7 824
Ce solde se détaille comme suit :				
Revenu non constaté de la DaQ ¹⁾	(94)	(5 610)	(4 049)	(4 056)
Coût constaté	24 866	29 184	12 014	11 880

¹⁾ Le revenu non constaté de l'activité de la DaQ correspond à l'écart entre le coût constaté à titre de frais d'exploitation à l'état consolidé des résultats en vertu des traitements réglementaires et le coût établi selon la méthode actuarielle pour la DaQ. Cet écart est comptabilisé à titre d'APR.

PRÉSENTATION DES COÛTS CONSTATÉS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercices clos les 30 septembre			
	2019	2018	2019	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Exploitation et entretien	33 150	42 482	6 252	5 563
Frais financiers et autres	(8 284)	(13 298)	5 762	6 317
Total des coûts constatés	24 866	29 184	12 014	11 880

COMPOSANTES DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercices clos les 30 septembre			
	2019	2018	2019	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Pertes actuarielles nettes survenues au cours de l'exercice	(6 064)	(229)	(1 369)	(31)
Amortissement des pertes actuarielles nettes	119	92	—	—
Amortissement des coûts des services passés	—	100	—	—
Variation des autres éléments du résultat étendu	(5 945)	(37)	(1 369)	(31)

COMPOSANTES DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercices clos les 30 septembre			
	2019	2018	2019	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
(Pertes) gains actuariels nets	(10 003)	(4 058)	(1 162)	207
Coût des services passés	171	171	—	—
Total du cumul des autres éléments du résultat étendu	(9 832)	(3 887)	(1 162)	207

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ¹⁾

	Exercices clos les 30 septembre			
	2019	2018	2019	2018
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Gains (pertes) actuariels nets	357 504	178 983	25 361	(4 136)
Coût des services passés	308	475	1 182	1 345
Première application des PCGR des États-Unis	(43 750)	(46 323)	73 881	78 227
Acquisition d'entreprise	41 271	41 299	6 520	7 010
Écarts budgétaires	9 823	(2 445)	(24 617)	(2 298)
Total des actifs réglementaires nets	365 156	171 989	82 327	80 148

¹⁾ Se référer à la note 5 pour plus de détails sur ces APR.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	Régimes d'ACR
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2020	30 052	3 708
Versements de prestations prévus :		
2020	56 936	6 480
2021	56 280	6 833
2022	57 563	7 155
2023	58 992	7 368
2024	61 126	7 590
2025-2029	310 070	40 264

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	<u>2019</u>	2018	<u>2019</u>	2018
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	Régimes d'ACR (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	2,91	3,67	2,94	3,69
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	3,71	3,86	3,72	3,88
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	5,80	5,80	6,65	6,65
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75

Les taux de croissance présumés du coût des soins de santé utilisés aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2020 pour certains régimes d'ACR sont de 5,3 % pour la DaQ et de 7,0 % pour GMP. Ces taux diminuent graduellement jusqu'à 3,6 % en 2038 pour la DaQ et jusqu'à 5,0 % en 2023 pour GMP, pour rester à ces niveaux par la suite. Une variation de 1 % du taux de croissance présumé du coût des soins de santé produirait les effets suivants :

	<u>Augmentation de 1 %</u>	<u>Diminution de 1 %</u>
Analyse de sensibilité des régimes d'ACR		
Effet sur le coût des services rendus et des intérêts débiteurs	2 390	(1 776)
Effet sur les obligations au titre des prestations projetées	35 017	(27 007)

20. AUTRES GAINS, MONTANT NET

	<u>2019</u>	2018
Gain sur la vente d'actifs	—	(4 325)
Autres charges	—	802
	<u>—</u>	<u>(3 523)</u>

21. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	<u>2019</u>	2018
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	218 993	277 891
Impôts exigibles	4 586	4 099
Impôts reportés (a)	(17 200)	59 805
Impôts sur les bénéfices (recouvrés)	(12 614)	63 904

(a) Comme expliqué à la note 5, en décembre 2017, le gouvernement américain a adopté une législation fiscale exhaustive, soit la réforme fiscale américaine, apportant des changements importants au code fiscal américain, dont notamment une réduction du taux d'imposition fédéral applicable aux filiales américaines d'Énergir, s.e.c. Les impacts de cette réforme fiscale sur les états financiers consolidés d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2018 sont principalement une réduction des passifs d'impôts reportés de 243 600 \$, la création de passifs réglementaires, nets des actifs réglementaires, de 251 266 \$ et une baisse du bénéfice net attribuable aux associés de 23 056 \$. L'effet de cette réforme fiscale sur le bénéfice net est attribuable principalement aux impôts reportés liés à la portion non incluse dans l'établissement des tarifs ainsi qu'à la réévaluation à la baisse des actifs d'impôts reportés relatifs à des pertes autres qu'en capital reportées non liées aux activités à tarifs réglementés.

Pour les activités à tarifs réglementés des filiales et des satellites américains, les effets de la réforme fiscale américaine ont été constatés majoritairement à titre de passifs réglementaires puisque les impôts exigibles et reportés sont inclus dans l'établissement de leurs tarifs. Les passifs réglementaires constatés à la suite de ces ajustements correspondent aux sommes qui seront retournées aux clients par le biais des tarifs futurs sur différentes périodes d'amortissement, s'étalant sur 40 ans. Au 30 septembre 2019, les sommes retournées aux clients ont affectées à la hausse le bénéfice net attribuable aux associés d'un montant de 28 423 \$.

Des changements réglementaires ont entraîné un ajustement à la baisse des sommes à retourner aux clients du secteur du Transport du gaz naturel affectant favorablement le bénéfice net attribuable aux associés de 16 214 \$ au 30 septembre 2019.

RAPPROCHEMENT DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES BÉNÉFICES

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est différent du taux calculé en vertu de la loi fiscale canadienne. Cet écart entre le taux d'impôt statutaire et le taux effectif d'impôts sur les bénéfices est expliqué dans le tableau suivant :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	218 993	277 891
Taux statutaire d'impôt sur les bénéfices (en %)	26,6	26,7
Impôts sur les bénéfices, au taux statutaire	58 252	74 197
Augmentation (diminution) découlant des éléments suivants :		
Bénéfice provenant de sociétés en commandite	(22 395)	(32 696)
Écart de taux d'imposition entre les juridictions	2 365	3 263
Impôts reportés se rapportant aux activités à tarifs réglementés	1 048	915
Crédits d'impôt	(5 987)	(5 675)
Effet de la réforme fiscale américaine (a)	(44 637)	23 056
Effet net des éléments non imposables et autres	(1 260)	844
Impôts sur les bénéfices (recouvrés)	(12 614)	63 904
Taux effectif d'impôts sur les bénéfices (en %)	(5,8)	23,0

COMPOSANTES DES IMPÔTS REPORTÉS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Provisions non déductibles	16 405	15 117
Pertes autres qu'en capital et crédits d'impôt reportés	175 710	159 877
Actifs et passifs réglementaires	43 020	54 598
Propriétés, aménagements et équipements et actifs incorporels	(336 801)	(314 777)
Avantages sociaux futurs	3 198	4 414
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(284 511)	(257 306)
Autres	467	(25)
Passif net d'impôts reportés	(382 512)	(338 102)

Aucune provision pour moins-value n'a été comptabilisée aux 30 septembre 2019 et 2018. Les actifs d'impôts reportés sont principalement composés de pertes autres qu'en capital reportées qui ont été réalisées par les filiales d'Énergir, s.e.c. Celles-ci jugent qu'il est plus probable qu'improbable qu'elles seront en mesure d'utiliser leurs pertes autres qu'en capital de 523 438 \$ avant qu'elles ne viennent à échéance, soit entre 2028 et 2039 compte tenu des renversements des écarts temporaires imposables et des revenus imposables futurs.

Énergir, s.e.c. et ses filiales constituées en sociétés en commandite ne présentent pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, intitulée *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 58 200 \$ au 30 septembre 2019 et de 61 716 \$ au 30 septembre 2018. En contrepartie d'une partie de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 59 005 \$ serait comptabilisé au 30 septembre 2019 (58 452 \$ au 30 septembre 2018) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient cet écart sont les suivants :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Provisions non déductibles	11 697	9 247
Actifs et passifs réglementaires	(15 850)	(16 179)
Propriétés, aménagements et équipements et actifs incorporels	(58 954)	(56 774)
Instruments financiers	4 439	2 501
Autres	468	(511)
Passif net d'impôts reportés	<u>(58 200)</u>	<u>(61 716)</u>

22. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs d'exploitation présentés sont déterminés en fonction de la structure de gestion d'Énergir, s.e.c. et rendent compte de la manière dont la direction en évalue leur rendement.

Distribution d'énergie : Ce secteur englobe les activités reliées à la DaQ ainsi que les activités reliées à la distribution du gaz naturel et de l'électricité au Vermont (VGS et GMP). Les activités de ce secteur sont soumises à la réglementation des tarifs par des organismes de réglementation situés au Québec et au Vermont.

Transport de gaz naturel : Ce secteur englobe les résultats découlant des participations qu'Énergir, s.e.c. détient dans trois entreprises de transport de gaz naturel, soit Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., à titre de mandataire de Société en commandite Gazoduc TQM, Corporation Champion Pipe Line Limitée et PNGTS.

Production d'énergie : Ce secteur englobe les activités à tarifs non réglementés de production d'énergie liées aux projets éoliens sur les terres privées de la Seigneurie de Beupré et aux projets solaires de Standard Solar.

Services énergétiques, entreposage et autres : Ce secteur regroupe les activités commerciales non réglementées d'Énergir, s.e.c., incluant notamment celles liées à la vente de gaz naturel liquéfié comme carburant ou produit énergétique, à la production et à la transmission d'énergie à partir d'une centrale thermique et aux services de vente, de location et d'entretien d'appareils fonctionnant au gaz naturel. Ce secteur englobe aussi les résultats découlant de la participation dans les activités d'entreposage souterrain de gaz naturel au Québec d'Intragaz.

Affaires corporatives : Ce secteur englobe toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. qui ne sont pas directement attribuables aux autres secteurs ainsi que les éliminations intersectorielles.

Exercice clos le 30 septembre 2019

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel ¹⁾	Production d'électricité ¹⁾	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont ¹⁾	Total					
Revenus provenant de clients externes	1 538 264	1 102 299	2 640 563	—	6 974	72 848	—	2 720 385
Revenus intersectoriels	23 691	—	23 691	5 706	—	1 151	(30 548)	—
Total des revenus	1 561 955	1 102 299	2 664 254	5 706	6 974	73 999	(30 548)	2 720 385
Coûts directs	959 825	729 501	1 689 326	—	6 784	8 045	—	1 704 155
Coûts directs intersectoriels	5 706	—	5 706	—	—	23 691	(29 397)	—
Total des coûts directs	965 531	729 501	1 695 032	—	6 784	31 736	(29 397)	1 704 155
Marge bénéficiaire brute	596 424	372 798	969 222	5 706	190	42 263	(1 151)	1 016 230
Frais d'exploitation et d'entretien	261 349	226 847	488 196	3 504	15 282	29 052	13 640	549 674
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	(95 731)	(95 731)	(35 472)	(16 951)	(3 136)	84	(151 206)
Amortissements	157 244	71 737	228 981	686	3 644	9 089	—	242 400
Intérêts sur la dette à long terme	48 452	56 170	104 622	366	166	168	51 994	157 316
Frais financiers et autres	(4 672)	3 860	(812)	114	66	(553)	238	(947)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	134 051	109 915	243 966	36 508	(2 017)	7 643	(67 107)	218 993
Impôts sur les bénéfices (recouvrés)	—	(1 503)	(1 503)	(5 550)	2 935	820	(9 316)	(12 614)
Bénéfice net (perte nette)	134 051	111 418	245 469	42 058	(4 952)	6 823	(57 791)	231 607
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	134 051	120 518	254 569	42 058	7 160	9 676	(57 791)	255 672
Participations ne donnant pas le contrôle	—	(9 100)	(9 100)	—	(12 112)	(2 853)	—	(24 065)
Acquisition de propriétés, aménagements et équipements	158 409	197 523	355 932	573	192 438	23 297	—	572 240
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	828 762	828 762	222 771	3 039	73 973	3 179	1 131 724
Propriétés, aménagements et équipements	2 239 281	2 264 234	4 503 515	20 137	280 706	195 385	—	4 999 743
Écarts d'acquisition	—	395 735	395 735	273	23 272	14 742	—	434 022
Actif total	3 219 379	4 264 221	7 483 600	251 403	395 822	325 291	(19 248)	8 436 868

¹⁾ Les activités de distribution d'énergie au Vermont, celles de transport de PNGTS et celles de production d'électricité de Standard Solar sont effectuées aux États-Unis alors que toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. le sont au Canada.

Exercice clos le 30 septembre 2018

	Distribution d'énergie			Transport de gaz naturel ¹⁾	Production d'électricité ¹⁾	Services énergétiques, entreposage et autres	Affaires corporatives	Total
	DaQ	Vermont ¹⁾	Total					
	Revenus provenant de clients externes	1 392 480	1 067 318					
Revenus intersectoriels	25 025	—	25 025	3 588	—	1 005	(29 618)	—
Total des revenus	1 417 505	1 067 318	2 484 823	3 588	3 629	73 640	(29 618)	2 536 062
Coûts directs	853 595	669 094	1 522 689	—	3 770	5 367	—	1 531 826
Coûts directs intersectoriels	3 588	—	3 588	—	—	25 025	(28 613)	—
Total des coûts directs	857 183	669 094	1 526 277	—	3 770	30 392	(28 613)	1 531 826
Marge bénéficiaire brute	560 322	398 224	958 546	3 588	(141)	43 248	(1 005)	1 004 236
Frais d'exploitation et d'entretien	245 132	203 516	448 648	1 692	9 655	25 539	10 205	495 739
Autres gains, montant net	—	—	—	—	—	(3 523)	—	(3 523)
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	(92 127)	(92 127)	(29 606)	(11 785)	(3 305)	64	(136 759)
Amortissements	141 344	82 198	223 542	679	1 278	8 651	—	234 150
Intérêts sur la dette à long terme	34 424	53 707	88 131	312	—	168	49 187	137 798
Frais financiers et autres	(5 706)	4 581	(1 125)	78	61	(266)	192	(1 060)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	145 128	146 349	291 477	30 433	650	15 984	(60 653)	277 891
Impôts sur les bénéfices	—	43 425	43 425	7 624	1 853	777	10 225	63 904
Bénéfice net (perte nette)	145 128	102 924	248 052	22 809	(1 203)	15 207	(70 878)	213 987
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :								
Associés	145 128	101 353	246 481	22 809	4 429	13 078	(70 878)	215 919
Participations ne donnant pas le contrôle	—	1 571	1 571	—	(5 632)	2 129	—	(1 932)
Acquisition de propriétés, aménagements et équipements	194 816	133 848	328 664	772	61 798	9 558	—	400 792
Participations comptabilisées à la valeur de consolidation	—	771 758	771 758	204 553	18 068	70 223	3 763	1 068 365
Propriétés, aménagements et équipements	2 170 524	2 077 948	4 248 472	19 847	72 881	182 578	—	4 523 778
Écarts d'acquisition	—	385 782	385 782	273	22 687	14 742	—	423 484
Actif total	3 136 373	3 948 442	7 084 815	230 731	125 460	312 470	(13 943)	7 739 533

¹⁾ Les activités de distribution d'énergie au Vermont, celles de transport de PNGTS et celles de production d'électricité de Standard Solar sont effectuées aux États-Unis alors que toutes les autres activités d'Énergir, s.e.c. le sont au Canada.

23. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Intragaz a fourni des services d'entreposage de gaz naturel à la DaQ, présentés à titre de coûts directs dans l'état consolidé des résultats, totalisant 16 802 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 (16 803 \$ en 2018).

Transco a fourni des services de transmission d'électricité à GMP, présentés à titre de coûts directs dans l'état consolidé des résultats, totalisant 47 504 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 (25 045 \$ en 2018).

Enbridge Gas Inc. a fourni des services d'entreposage et de transport de gaz naturel à la DaQ, présentés à titre de coûts directs dans l'état consolidé des résultats, totalisant 36 720 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 (36 551 \$ en 2018).

Ces opérations entre apparentés ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a prêté des sommes à Énergir, s.e.c. et garantit certains engagements d'Énergir, s.e.c. Se référer aux notes 14 et 26 pour plus de détails.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des instruments financiers non dérivés et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

	Valeur comptable	30 septembre 2019		
		Niveau 1	Niveau 2	Juste valeur Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96 378	96 378	—	96 378
Équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	37 643	37 643	—	37 643
Clients et autres débiteurs	221 908	—	221 908	221 908
Trésorerie soumise à des restrictions	42 731	42 731	—	42 731
Fonds de placement ¹⁾	200 161	123 050	77 111	200 161
Autres placements ¹⁾	21 557	9 508	12 049	21 557
Total	620 378	309 310	311 068	620 378
Passifs financiers				
Découvert bancaire	6 158	6 158	—	6 158
Emprunts bancaires	107 797	—	107 797	107 797
Fournisseurs et charges à payer	351 897	—	351 897	351 897
Distributions à payer	51 539	—	51 539	51 539
Dette à long terme ²⁾	3 833 791	—	4 454 716	4 454 716
Passif contractuel lié à l'élimination de combustible nucléaire irradié ³⁾	202 320	—	202 320	202 320
Dépôts de clients ³⁾	35 987	—	35 987	35 987
Total	4 589 489	6 158	5 204 256	5 210 414

¹⁾ Ces instruments financiers sont présentés dans les placements aux bilans consolidés.

²⁾ La dette à long terme est comptabilisée au coût amorti.

³⁾ Ces instruments financiers sont présentés dans les autres éléments du passif à long terme aux bilans consolidés.

	30 septembre 2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Juste valeur Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 192	52 192	—	52 192
Équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	24 584	24 584	—	24 584
Clients et autres débiteurs	229 537	—	229 537	229 537
Trésorerie soumise à des restrictions	36 905	36 905	—	36 905
Fonds de placement ¹⁾	188 510	99 028	89 482	188 510
Autres placements ¹⁾	20 418	9 140	11 278	20 418
Total	552 146	221 849	330 297	552 146
Passifs financiers				
Découvert bancaire	5 378	5 378	—	5 378
Emprunts bancaires	37 742	—	37 742	37 742
Fournisseurs et charges à payer	317 135	—	317 135	317 135
Distributions à payer	51 539	—	51 539	51 539
Dette à long terme ²⁾	3 615 844	—	3 871 019	3 871 019
Passif contractuel lié à l'élimination de combustible nucléaire irradié ³⁾	191 731	—	191 731	191 731
Dépôts de clients ³⁾	34 975	—	34 975	34 975
Total	4 254 344	5 378	4 504 141	4 509 519

¹⁾ Ces instruments financiers sont présentés dans les placements aux bilans consolidés.

²⁾ La dette à long terme est comptabilisée au coût amorti.

³⁾ Ces instruments financiers sont présentés dans les autres éléments du passif à long terme aux bilans consolidés.

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1, 2 et 3 au cours des exercices clos les 30 septembre 2019 et 2018.

Les justes valeurs correspondent à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Il s'agit d'estimations établies à un moment précis qui peuvent être modifiées au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

La juste valeur de ces instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée ou parce que leurs modalités sont comparables à celles du marché actuel pour des éléments similaires.

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés en vertu des taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. et ses filiales et coentreprises pourraient se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c., libellés en dollars américains, sont désignés comme élément de couverture de l'investissement net dans des établissements étrangers autonomes ayant comme monnaie fonctionnelle le dollar américain. Au 30 septembre 2019, la valeur comptable de ces passifs financiers désignés comme élément de couverture totalise 807 833 \$ (610 100 \$ US) (746 211 \$ (578 100 \$ US) au 30 septembre 2018). La comptabilité de couverture a été appliquée par Énergir, s.e.c. à ces désignations.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date du bilan consolidé. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date du bilan consolidé. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une

prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. et à ses filiales ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

La contrepartie des réévaluations des instruments financiers dérivés des entreprises du secteur de la distribution d'énergie est comptabilisée à titre d'APR au bilan consolidé. Ainsi, aucun gain ou perte n'a été comptabilisé dans les résultats et dans les autres éléments du résultat étendu en vertu du traitement réglementaire.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2019		30 septembre 2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Accords de crédit croisé	—	2 267	—	—
Contrats de change à terme	—	—	33	47
Total	—	2 267	33	47
Instruments dérivés non désignés comme couverture				
Contrats de change à terme	408	76	—	126
Instruments liés au gaz naturel :				
Contrats d'échange à prix fixe	30	1 747	490	51
Instruments liés à l'électricité :				
Contrats d'achat d'électricité	4 278	25 977	7 704	26 037
Contrats d'échange à prix fixe de capacité	—	3 676	6 626	3 433
Total	4 716	31 476	14 820	29 647
Total des instruments dérivés	4 716	33 743	14 853	29 694
Portions présentées au bilan consolidé				
Court terme	3 896	13 495	12 387	11 110
Long terme	820	20 248	2 466	18 584
Total	4 716	33 743	14 853	29 694

Les valeurs nominales des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2019	30 septembre 2018
Accords de crédit croisé (en milliers de dollars)	42 133	—
Contrats de change à terme (en milliers de dollars)	8 335	12 222
Instruments liés au gaz naturel (en milliers de gigajoules) :		
Contrats d'échange à prix fixe	5 644	5 574
Instruments liés à l'électricité :		
Contrats d'achat d'électricité (en milliers de mégawattheures)	2 616	3 450
Contrats d'échange à prix fixe de capacité (en mégawatts)	2 000	4 400

Hierarchie de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Des contrats d'achat d'électricité ont été conclus afin de couvrir une partie des coûts futurs et l'évaluation de certains de ces contrats répond à un niveau 3, puisque la technique d'évaluation comprend une hypothèse non observable importante concernant les prix à terme du marché de l'électricité. La juste valeur de ces instruments financiers dérivés a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Au 30 septembre 2019, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés a été évaluée selon le niveau 2, à l'exception de certains contrats d'achat d'électricité. Les transferts du niveau 3 au niveau 2 des contrats d'échange

à prix fixe de capacité sont attribuables au caractère plus observable des données utilisées pour calculer la juste valeur des contrats d'échange à prix fixe de capacité liés à l'électricité.

La juste valeur des instruments financiers dérivés de niveau 3 au 30 septembre 2019 a été calculée en fonction des hypothèses indiquées dans ce tableau.

	Taux sans risque (en %)	Taux d'actualisation (en %)	Volatilité implicite des prix	Prix à terme (en \$ US/kW)
Contrats d'achat d'électricité	1,36 à 1,76	2,51	S.O.	20,39 à 71,42

La contrepartie des réévaluations des instruments financiers dérivés des entreprises du secteur de la distribution d'énergie est comptabilisée à titre d'APR au bilan consolidé. Ainsi, aucun gain ou perte n'a été comptabilisé dans les résultats et dans les autres éléments du résultat étendu en vertu du traitement réglementaire.

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur nette des instruments financiers classés au niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur :

	Exercices clos les 30 septembre	
	2019	2018
Solde au début	(7 910)	(26 070)
Variation de la juste valeur liée aux pertes (gains) non réalisées	(5 643)	25 626
Écarts de conversion des établissements étrangers	(160)	(937)
Transferts du niveau 3 au niveau 2	—	(6 529)
Solde à la fin	(13 713)	(7 910)

Comptabilisation des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que les opérations couvertes soient constatées dans les résultats.

25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour s'assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix du gaz naturel et de l'électricité, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c. libellés en dollars américains sont désignés comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change sur les dettes à long terme libellées en dollars américains désignées comme élément de couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers. De plus, des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus ou à l'achat d'équipements en dollars américains dans Gaz Métro GNL, S.E.C. et au risque de change lié à des transactions de droits d'émission de GES.

VGS, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, est exposée aux fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, car une portion de ses coûts d'approvisionnement de gaz naturel est libellée en dollars canadiens. VGS utilise des contrats de change à terme pour gérer ce risque de change. Puisque toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans un APR, comme approuvé par la VPUC, toute variation du taux de change aurait un impact sur les APR, et non sur le bénéfice net ou les autres éléments du résultat étendu.

Au 30 septembre 2019, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 670 \$ sur le bénéfice net consolidé et de 42 062 \$ sur le résultat étendu consolidé.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt et gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir une portion importante de sa dette à long terme à taux fixe.

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts bancaires et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Énergir, s.e.c. a recours à des accords de crédit croisé de taux d'intérêt qu'elle désigne comme élément de couverture, afin de fixer les taux d'intérêt sur une portion de la dette à long terme à taux variable. Pour la DaQ, en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs de distribution au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs de distribution d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucun impact sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2019, une hausse (baisse) de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la baisse (hausse) d'environ 5 349 \$ sur le bénéfice net consolidé et d'environ 877 \$ sur le résultat étendu.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. Au Vermont, VGS et GMP bénéficient d'un mécanisme d'ajustement qui permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel et de l'électricité. Des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel et à l'électricité sont utilisés afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité des prix du gaz naturel et de l'électricité. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu des décisions de la VPUC.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. ou l'une de ses filiales effectue des opérations courantes de vente de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui, et qu'il en résulte une perte financière. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif des bilans consolidés.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Moins de 30 jours	184 605	190 312
30 à 60 jours	8 904	11 746
61 à 90 jours	2 481	3 515
Plus de 90 jours	7 779	7 425
	203 769	212 998
Moins : provision pour créances douteuses	6 964	6 260
	196 805	206 738

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garantie obtenus des clients dans les circonstances permises par les organismes de réglementation. Au 30 septembre 2019, Énergir, s.e.c. détient des dépôts de 39 959 \$ fournis en garantie par des clients, comparativement à 38 557 \$ au 30 septembre 2018.

Le risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties.

Au 30 septembre 2019, la majorité des contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle d'Énergir, s.e.c., et sont toutes des sociétés importantes qui satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande de même que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par certaines de ses filiales ou coentreprises, ou par l'entremise d'Énergir inc., permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou coentreprises ou de celle d'Énergir inc. d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

26. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie (gaz naturel et électricité) ainsi qu'en transport et en entreposage de gaz naturel ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2019, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	283 529	270 333	262 689	258 734	245 446	2 793 138	4 113 869
Transport	245 848	242 709	231 482	226 229	225 866	1 085 138	2 257 272
Entreposage	28 401	26 429	21 674	15 678	—	—	92 182
Total	557 778	539 471	515 845	500 641	471 312	3 878 276	6 463 323

Les engagements contractuels sont présentés selon les prix et taux en vigueur à la date du bilan, à l'exception des contrats à prix fixe.

CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. et ses filiales ont conclu des contrats de location-exploitation pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de leurs activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	1 249	1 190	1 151	1 102	1 329	14 690	20 711

GARANTIES

Énergir, s.e.c. et Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., ont émis des lettres de crédit d'un montant global de 22 326 \$, afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs d'Énergir, s.e.c. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Énergir, s.e.c. et certaines de ses filiales ont émis, dans le cours normal de leurs activités, certaines lettres de crédit totalisant 23 581 \$.

Au 31 décembre 2018, Énergir, s.e.c. n'avait pas comptabilisé de passif relativement aux garanties puisqu'elle ne s'attendait pas à effectuer des paiements en vertu de ces garanties.

Dans le cadre des ententes de financement de Standard Solar prévoyant un partage fiscal, NNEEC a consenti des garanties prévoyant le dédommagement des partenaires en cas de non-respect des obligations des partenariats. L'exposition maximale de NNEEC concernant les obligations potentielles au titre des garanties devrait se limiter aux investissements des commanditaires dans les projets.

27. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance suffisante. Le dénouement des réclamations et des poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats consolidés ou sur la situation financière consolidée d'Énergir, s.e.c.

28. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Énergir, s.e.c. des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 21 novembre 2019, date d'approbation des états financiers consolidés.

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 21 novembre 2019, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 51 539 \$, payable le 3 janvier 2020, à ses associés.

29. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice en cours.